DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX

Le Conseil régional en sa réunion des 21 et 22 octobre 2010,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice 2010,

PRÉFECTURE du RHÔNE

Recule 27 OCT. 2010

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES [7

- VU le contrat de plan Etat Région 2007-2013 signé en date du 20 mars 2007
- VU la délibération n°06.12.215 du Conseil régional en date des 16 et 17 mars 2006 approuvant la mise en œuvre de la révision des Plans régionaux d'élimination.
- VU la délibération n°09.08.449 de l'Assemblée plénière du Conseil régional en date du 9 juillet 2009 émettant, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles du Code de l'environnement, un avis favorable sur le projet de Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux en Rhône-Alpes (version 1) et de son rapport environnemental, et la délibération n°09.08.783 de l'Assemblée plénière des 2, 3 et 4 décembre 2009 approuvant les modifications issues des avis recueillis en soulignant l'intérêt apporté par les territoires et les acteurs économiques à l'action volontariste de la Région pour aboutir à cette élaboration, arrêtant la deuxième version du Plan et de son rapport environnemental, approuvant les modalités de mise à disposition du public du Plan et de son rapport.

VU le rapport n°10.08.639 de Monsieur le Président du Conseil régional,

VU l'avis de la commission Environnement et santé,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

- I-1) d'approuver, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles du Code de l'environnement, le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux Rhône-Alpes et son rapport d'évaluation environnementale, ci-après « le Plan », selon les projets présentés en annexes 1 et 2 ;
- I-2) d'approuver la déclaration, conformément aux articles R 541-39, L 122-6 et L 122-10 du Code de l'environnement, selon le projet présenté en annexe 3 ;
- 1-3) de reconduire la Commission consultative et le Comité de pilotage, selon le projet de composition présenté en annexe 4 ;

- I-4) de mobiliser l'ensemble des politiques régionales pouvant être concernées par les déchets dangereux en vue d'en améliorer la gestion à l'horizon 2020. Il s'agira notamment :
 - a) dans le cadre de la politique régionale en faveur du management de l'environnement et du développement durable des entreprises, de favoriser les actions individuelles et collectives d'évitement des déchets dangereux comme l'éco-conception, la mise en œuvre de technologies propres sures et sobres dans les process de production, les démarches d'écologie industrielle ou les programmes de recherche et développement éco-innovants du type INNOV'R;
 - b) dans le cadre de la politique régionale de la santé, de favoriser une approche « santé environnement » des déchets dangereux et d'encourager les projets de prévention touchant à la toxicologie et à l'écotoxicologie ;
 - c) dans le cadre de la politique régionale de soutien à la recherche publique et au développement technologique, de favoriser les projets visant une meilleure connaissance des déchets dangereux et de leurs effets sur l'environnement et la santé humaine, mais aussi la prévention et l'élimination à faible impact environnemental. A ce titre, une concertation avec le pôle de compétitivité AXELERA et d'autres opérateurs régionaux de la recherche et développement devra être engagée sur le thème des déchets dangereux;
 - d) dans le cadre des politiques régionales traitant des formations initiales comme professionnelles, de favoriser l'émergence en région de formations ciblant la connaissance, la gestion des déchets dangereux et la prévention ou de modules de sensibilisation dans les programmes de formations, en particulier lorsqu'elles conduisent à des métiers dans des secteurs producteurs de déchets dangereux;
 - e) dans le cadre des politiques régionales de l'emploi ou relatives à l'économie sociale et solidaire, de favoriser le redéploiement des ressources disponibles issues de l'industrie chimique régionale vers des activités d'élimination des déchets dangereux et d'accompagner l'émergence de filières de collecte, de tri et de prétraitement pouvant représenter un domaine de réinsertion sociale;
 - f) dans le cadre de la politique régionale des transports, d'encourager le développement de modes de transports alternatifs des déchets dangereux, comme le fluvial et le ferroviaire, dans une approche de limitation des distances parcourues;
 - g) dans le cadre de la politique régionale relative à la démocratie participative, de mettre en œuvre, pour le suivi du Plan, des modèles de gouvernance exemplaires, privilégiant la concertation avec les citoyens rhônalpins ;
 - h) dans le cadre de la politique de protection et de restauration des milieux aquatiques, favoriser la maîtrise des pollutions diffuses d'origines industrielles, agricoles ou domestiques en insistant sur la réduction des émissions.
- I-5) de mettre en place, dans un premier temps, courant 2011, trois groupes de travail associant les partenaires de la Région, et portant sur les sujets suivants :
 - a) mise en œuvre de l'observatoire des déchets dangereux en Rhône-Alpes ;
 - b) déchets d'activités de soins : identification et suivi des nouveaux gisements, prévention, suivi des capacités et optimisation logistique ;
 - c) meilleures technologies disponibles (prévention / traitement) et évaluation des potentiels de valorisation ;
- I-6) de renforcer la coopération avec les Départements de Rhône-Alpes, les Régions limitrophes mais aussi avec les services de l'Etat en Région, en particulier en ce qui concerne les groupes de travail cités au point 5 ;
- I-7) de mettre en place une sensibilisation du grand public sur la production de déchets dangereux par les ménages à travers les outils de communication de la Région (journal Rhône-Alpes, site internet...);

- I-8) d'établir tous les 3 ans, un bilan de suivi du Plan sur les actions engagées par la Région et l'ensemble de ses partenaires ;
- 1-9) de réactualiser le Plan en 2015, sur la base des travaux de l'observatoire ;
- I-10) de réaffirmer l'importance que la Région accorde à l'élaboration du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux Rhône-Alpes et à son suivi ;
- I-11) de rappeler qu'après adoption de ce processus de validation, le rôle de l'Etat sera de mettre en œuvre le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux de Rhône-Alpes.

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE